

Conseil communal

Procès-Verbal

Séance du 1 septembre 2025 à 19H00

Présents : Pierre André DAMAS, Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Olivier FIÉVEZ, Yves GUÉVAR, Nathalie WYNANTS,
Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine
KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Patrice NALDI, Flavie
PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian
GONZALEZ VANHESPEN, Madiane ADDI, Cédric BLARIAU, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Maxime DAYE, Député-Bourgmestre; Christophe DECAMPS, Conseiller.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°24 - Motion déposée par les Conseillers Flore Diesbecq Lacroix pour ECOLO, Sana Batik et Madiane Addi pour le PS relative à la reconnaissance officielle de la Palestine et au soutien à une solution à deux États.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, tel qu'adopté par le Conseil communal du 25 février 2019, corrigé le 6 mai 2019 et le 1er juillet 2019;

Vu la demande de dépôt d'une motion par les Conseillers Diesbecq Lacroix, Batik et Addi relative à la reconnaissance officielle de la Palestine et le soutien à une solution à deux États.;

Attendu que le projet de motion a été adressée par courriel au Bourgmestre et au Directeur général le 20 août 2025 ;

Considérant que la demande est arrivée dans les délais prescrits par le ROI;

Attendu le contenu de la motion repris ci-après :

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1122-30 :

Le Conseil communal peut émettre des souhaits et adopter des motions exprimant une position politique, même sur des sujets de portée générale, dès lors que ceux-ci ont un lien avec la vie communale ou les valeurs défendues par la commune ;

Considérant que la commune a pour mission de défendre les valeurs fondamentales (droits humains, solidarité, paix) et de représenter les citoyen.nes sur les sujets qui les concernent moralement ou socialement ;

Considérant que chaque commune, quelle que soit sa taille, a un rôle fondamental à jouer pour

faire pression sur les niveaux régional, fédéral et européen afin que des mesures politiques soient prises ;

Considérant que de nombreuses communes belges ont adopté des motions de solidarité internationale ;

Considérant la création de l'État d'Israël en 1948 sur base du plan de partage de l'ONU et l'exode forcé de centaines de milliers de Palestiniens ;

Considérant l'occupation militaire et la colonisation des territoires palestiniens depuis 1967, condamnées par de nombreuses résolutions des Nations Unies, ainsi que les pratiques de discriminations systématiques contraires au droit international mises en place par les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne ;

Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU (22 novembre 1967) qui condamne l'acquisition de territoires par la guerre et demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés ;

Considérant l'attaque inacceptable du Hamas du 7 octobre 2023, qui a visé des civils israéliens, constituant un crime de guerre, ainsi que les représailles militaires israéliennes disproportionnées qui ont provoqué la mort de dizaines de milliers de civils à Gaza et en Cisjordanie (dont de nombreux enfants et femmes), la destruction massive d'infrastructures et une situation humanitaire catastrophique, dénoncée par l'Union Européenne, l'ONU et les ONG ;

Considérant que la bande de Gaza est soumise à un blocus quasi total empêchant l'entrée de nourriture, d'eau potable, de médicaments et d'aide humanitaire, plongeant plus de deux millions de personnes dans la famine et la misère, ce qui constitue un risque de génocide au yeux du droit international ;

Considérant le "risque de génocide" affirmé par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens ¹ et par de nombreuses ONG internationales telles que Amnesty International, Human Rights Watch, Médecins sans Frontières mais aussi par des organisations belges telles que le CNCD 11.11.11, l'Association Belgo-Palestinienne, l'Union des Progressistes Juifs de Belgique ;

Considérant l'état de famine déclaré par l'IPC (Le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire / The Integrated Food Security Phase Classification) ce vendredi 22 août 2025 ;

Considérant l'ordonnance rendu le 26 janvier 2024 de la Cour internationale de Justice demandant à Israël des mesures conservatoires pour prévenir et punir l'incitation à commettre des actes de génocide et de prendre des mesures immédiates pour permettre la fourniture de l'aide humanitaire à la population civile de Gaza ;

Considérant le mouvement BDS (Boycott, Divestment, Sanctions) qui a établi une liste d'entreprises soutenant ou facilitant les violations des droits humains en Palestine occupée, sur base de critères fondés sur les décisions et avis de la CIJ (Cour internationale de Justice) et de l'ONU ;

Considérant le rapport du 16 juin 2025 de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens faisant référence à des entreprises profondément impliquées dans le système d'occupation, d'apartheid et de génocide dans le territoire palestinien occupé² ;

Considérant les déclarations publiques de responsables israéliens - notamment le Premier ministre Benjamin Netanyahu annonçant sa volonté d'anéantissement totale de Gaza, ainsi que celles du ministre des Finances Bezalel Smotrich, du ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir et de l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant - comme éléments de preuve d'expulsion de la population palestinienne et d'une détermination à ne pas se soucier du droit international humanitaire et de la convention sur le génocide ;

¹ <https://www.ohchr.org/fr/documents/country-reports/a79384-reportspecialrapporteursituation-human-rights-palestinianest>, ²

<https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc5923economyoccupationeconomy->

genocide-report-special-rapporteur

Considérant que plus de 140 États ont reconnu la Palestine, parmi lesquels l'Espagne, la Suède, l'Irlande ou encore la Pologne, et que d'autres, tels que la France, le Royaume-uni ou le Portugal, ont déjà déclarés leur intention de la reconnaître.

Considérant que la Belgique, conformément à ses valeurs et engagements internationaux, a le devoir de promouvoir la paix, la justice et la sécurité collective par la voie diplomatique multilatérale ;

Le Conseil communal :

- Condamne avec fermeté l'attaque inacceptable du 7 octobre 2023 perpétrée par le Hamas contre des civils, acte pouvant constituer un crime de guerre ;
- Condamne également les opérations militaires israéliennes disproportionnées et leurs conséquences sur les populations civiles, ainsi que la destruction massive de quartiers et d'infrastructures essentielles ;
- Affirme son rejet de tout acte de violence ou de guerre violant le droit international, incluant le blocus de Gaza, l'entrave à l'aide humanitaire, les déplacements forcés et la destruction d'écoles ou d'hôpitaux ;
- Rappelle que l'acheminement libre, sans restriction ni blocus, constitue une priorité ;

Le Conseil communal décide de :

- Déclarer Braine-le-Comte comme commune engagée contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, veillant à ne pas soutenir des entreprises ou associations impliquées dans des violations des droits humains ;
- Affirmer sa solidarité avec le peuple palestinien, en particulier les civil-es de Gaza, ainsi qu'avec le peuple israélien hostile au conflit armé en cours, les otages israélien-nes et leurs familles, et appeler à la fin immédiate des bombardements, du blocus et des destructions systématiques ;
- Condamner toutes les violations du droit international humanitaire, qu'elles soient commises par le gouvernement d'Israël ou le Hamas ;

Pour ces motifs, le Conseil communal demande au collège :

- De s'engager à ne pas établir de partenariats institutionnels ou jumelages avec des entités officielles israéliennes tant que l'État d'Israël viole le droit international ;
- De demander aux gouvernements régionaux de cesser les ventes et livraisons d'armes à Israël ;
- D'éviter notamment toute relation commerciale avec les entreprises soutenant, finançant, facilitant ou permettant les violations des droits humains en Palestine occupée ;
- De publier la présente motion sur le site internet de la commune ;
- De transmettre la motion aux gouvernements fédéral et régionaux, à l'ambassade d'Israël et à la représentation de l'autorité palestinienne.

Le Conseil communal demande au gouvernement fédéral, à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- De reconnaître officiellement l'État de Palestine et de soutenir une solution à 2 États dans un cadre garantissant la sécurité mutuelle des deux peuples.
- De soutenir la suspension de l'accord d'association UE-Israël dans le volet commercial demandée par la Suède ainsi que les Pays-Bas et soutenue par des pays européens ;
- De prendre des sanctions économiques et diplomatiques contre les dirigeants israéliens responsables de violations du droit international ;
- De demander la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages sans exception.
- De demander un cessez-le-feu
- De soutenir toute initiative permettant d'acheminer librement l'aide humanitaire vitale aux populations civiles.